



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-056

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2021

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie / Secretariat de direction

R28-2021-04-01-00006 - Décision fixant la composition et la délimitation de compétence des agents composant le réseau des risques particuliers liés à l'amiante de la DREETS de Normandie (2 pages) Page 4

R28-2021-04-06-00001 - Décision portant subdélégation de signature aux chefs de service du pôle Politique du travail (12 pages) Page 7

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2021-04-02-00012 - AR SGAR 21-034 ordonnancement secondaire rectrice d'académie (7 pages) Page 20

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime

R28-2021-04-08-00002 - Arrêté n°21-040 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 8 avril 2021 + 4 annexes (14 pages) Page 28

Rectorat Caen /

R28-2021-04-02-00003 - Arrêté délégation de signature DRESRI- Département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur (2 pages) Page 43

R28-2021-04-02-00001 - Arrêté portant délégation de signature Direction des Systèmes d'Information (2 pages) Page 46

R28-2021-04-02-00002 - Arrêté portant délégation de signature Drafpic-ifpra (3 pages) Page 49

Rectorat de l'Académie de Rouen /

R28-2021-03-25-00016 - Arrêté du 25 mars 2021 portant délégation de signature Division des Personnels Administratifs (DPA) - Académie de Normandie (3 pages) Page 53

Rectorat de Rouen / DAJEC

R28-2021-03-25-00014 - Arrêté du 25 mars 2021 portant délégation de signature DASEN - Académie de Normandie (4 pages) Page 57

R28-2021-03-25-00015 - Arrêté du 25 mars 2021 portant délégation de signature Division de l'Organisation Scolaire (DOS) - Académie de Normandie (4 pages) Page 62

R28-2021-03-25-00013 - Arrêté du 25 mars 2021 portant délégation de signature Division des Achats et de la LOGistique (DALOG) - Académie de Normandie (2 pages) Page 67

R28-2021-03-25-00012 - Arrêté du 25 mars 2021 portant délégation de signature Division des Affaires Juridiques (DAJ) - Académie de Normandie (4 pages)	Page 70
R28-2021-03-25-00017 - Arrêté du 25 mars 2021 portant délégation de signature Service Académique des Bourses (SAB) - Académie de Normandie (2 pages)	Page 75
R28-2021-03-25-00018 - Arrêté du 25 mars 2021 portant nomination du Délégué Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (DRESRI) - Académie de Normandie (1 page)	Page 78
R28-2021-03-08-00006 - Arrêté du 8 mars 2021 relatif à création de la délégation régionale à l'enseignement supérieur à la recherche et à l'innovation - Académie de Normandie (4 pages)	Page 80

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2021-04-01-00006

Décision fixant la composition et la délimitation de compétence des agents composant le réseau des risques particuliers liés à l'amiante de la DREETS de Normandie



**DÉCISION FIXANT LA COMPOSITION ET LA DÉLIMITATION DE COMPÉTENCE
DES AGENTS COMPOSANT LE RÉSEAU DES RISQUES PARTICULIERS LIÉS A L'AMIANTE
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE NORMANDIE**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment son article R.8122-9 ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 modifié relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu les décisions du 31 mars 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la région Normandie ;

Vu la décision du 5 mai 2017 du Direccte de Normandie relative à la composition et à la délimitation de compétence des agents qui composent le réseau régional des risques particuliers relatif à l'amiante ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail »,

DÉCIDE

Article 1 : Sont désignés aux fins d'assurer un appui aux unités de contrôle ou de mener des actions régionales pour prévenir les risques liés à une exposition à l'amiante :

- Mme Sylvie LARSONNEUR, inspectrice du travail à la DDETS de la Manche ;
- Mme Elodie LAIGNIEL, inspectrice du travail à la DDETS de l'Eure ;
- Mme Anne-Marie DOUCE, inspectrice du travail à la DDETS de l'Eure ;
- M. Brahim BALADI, inspecteur du travail à la DDETS du Calvados ;

- Mme Elodie GAUDIN, ingénieure de prévention ;
- M. Dominique FONTAINE, ingénieur de prévention ;
- M. François-Xavier EMERY, ingénieur de prévention.

Article 2 : Les agents susnommés qui composent le réseau régional de prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante, demeurent attachés à leurs unités de contrôle ou services respectifs.

Ils ont compétence à exercer leur mission sur l'ensemble du territoire de la région Normandie, notamment :

- à l'occasion des interventions auprès des entreprises procédant au retrait ou à l'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante ou intervenant sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- sur les chantiers de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante ;
- en tous lieux où se déroulent des interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ou susceptible dans contenir ;
- auprès des maîtres d'ouvrages et donneurs d'ordre ;
- auprès des organismes de formation ;
- auprès des laboratoires d'analyse ;
- auprès des opérateurs de repérage.

Article 3 : Monsieur Grégory LONGUET, directeur adjoint du travail, est chargé de l'animation du réseau régional en charge de l'appui aux unités de contrôle en matière de prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante.

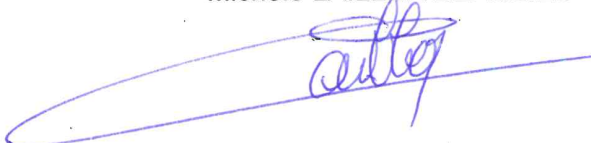
Article 4 : La décision du 5 mai 2017 susvisée relative à la composition et à la délimitation de compétence des agents qui composent le réseau régional des risques particuliers relatif à l'amiante est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail », Madame et Messieurs les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle, Monsieur le directeur adjoint en charge de l'animation du réseau régional de prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le 1^{er} avril 2021

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Normandie

Michèle LAILLER BEAULIEU



Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Normandie

R28-2021-04-06-00001

Décision portant subdélégation de signature aux
chefs de service du pôle Politique du travail



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICE DU PÔLE « POLITIQUE DU TRAVAIL »

Le Directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 modifié relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU la décision du 01 avril 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie de Normandie portant délégation de signature au responsable du Pôle « politique du travail »,

D É C I D E

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur du travail, et à Madame Sylvie MACÉ, directrice adjointe du travail, adjoints au responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous.

Recours administratifs contre les décisions de l'inspecteur du travail	
Règlement intérieur	
Règlement intérieur (articles L.1322-1 et L.1322-1-1 du Code du travail) <i>(retrait ou modification des clauses – rescrit)</i>	Articles L.1322-3 et R.1322-1 du Code du travail
Repos dominical	
Mise en place du travail en continu pour des raisons économiques (articles L.3132-14, R.3132-9 et R.3132-13 du Code du travail, et L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.3132-14 du Code du travail Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation au repos dominical (articles L.714-1 et R.714-4 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.714-7 du Code rural et de la pêche maritime
Durée du travail	
Dépassement de la durée quotidienne maximale du travail (article D.3121-5 du Code du travail)	Article D.3121-7 du Code du travail
Réduction de la durée du repos quotidien (article D.3131-7 du Code du travail)	Article D.3121-7 du Code du travail
Demande d'enregistrement des heures de travail (article R.713-43 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime
Travail de nuit	
Affectation de travailleurs à des postes de nuit (articles L.3122-21 et R.3122-9 du Code du travail)	Article R.3122-10 du Code du travail
Dépassement de la durée quotidienne maximale de travail des travailleurs de nuit (articles L.3122-6 et R.3122-1 du Code du travail)	Article R.3122-4 du Code du travail
Équipes de suppléance	
Mise en place d'équipes de suppléance (articles L.3132-18, R.3132-10 et R.3132-13 du Code du travail, articles L.714-3, R.714-11 et R.714-12)	Article R.3132-14 du Code du travail Article R.714-13

du Code rural et de la pêche maritime)	du Code rural et de la pêche maritime
Dépassement de la durée maximale quotidienne du travail des équipes de suppléance (article R.3132-12 du Code du travail)	Articles R.3132-14 et R.3132-15 du Code du travail
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs (articles L.1253-17, D.1253-7 et D.1253-8 du Code du travail)	Article R.1253-12 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective (articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail)	Article R.1253-30 du Code du travail
Santé, sécurité et conditions de travail	
Mises en demeure en matière de santé et de sécurité au travail (articles L.4721-4 et L.4721-8 du Code du travail)	Articles L.4723-1 et R.4723-1 du Code du travail
Demandes de vérification, de mesure et d'analyse (article L.4722-1 du Code du travail)	Articles L.4723-1 et R.4723-1 du Code du travail
Demande d'analyse de produits (article L.4722-1 et R.4722-9 du Code du travail)	Articles L.4723-1 et R.4723-5 du Code du travail
Création d'une commission santé, sécurité et conditions de travail au sein du comité social et économique dans les entreprises et établissements distincts de moins de 300 salariés (article L.2315-37 du Code du travail)	
Interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée ou sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux (articles L.1251-10, L.1242-6, L.4154-1, D.4154-1 du Code du travail)	Article R.4154-5, 2 ^{ème} alinéa, du Code du travail
Injonctions de la CARSAT (article L.422-4, 1 ^{er} alinéa, du Code de la Sécurité sociale)	Article R.422-5 du Code de la Sécurité sociale
Hébergement en résidence fixe des travailleurs agricoles saisonniers (articles R.716-1, R.716-7 et R.716-11 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.716-16 du Code rural et de la pêche maritime

<p>Hébergement en résidence mobile ou démontable des travailleurs agricoles saisonniers (articles R.716-19 (3°), R.716-21 à R.716-24 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Article R.716-25 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p>Exercice des compétences propres du DREETS</p>	
<p style="text-align: center;">Durée du travail</p> <p>Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan interdépartemental (articles L.3121-25 du Code du travail et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés (article R.3122-7, 2°, du Code du travail)</p> <p>Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises (article L.5424-7 du Code du travail)</p> <p>Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France <i>(pour les constats opérés par l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal)</i></p> <p>Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France. Décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension (articles L.1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-5 du Code du travail)</p> <p>Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France en cas de non-paiement d'une amende administrative. Décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction (article L.1263-4-2 du Code du travail)</p> <p>Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en français (article L.1263-8 du Code du travail)</p>	<p>Articles R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 du Code du travail Articles R.713-11, R.713-12 et R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article R.3122-7, 2°, du Code du travail</p> <p>Article D.5424-8 du Code du travail</p> <p>Articles R.1263-11-3 à R.1263-11-7 du Code du travail</p> <p>Articles R.1263-11-3 à R.1263-11-7 du Code du travail</p>

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou d'absence de publication annuelle des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ou de mesures correctives (article L.2242-8 du Code du travail)

Articles R.2242-5 et R.2242-8 du Code du travail

Application de la pénalité financière en cas de résultats inférieurs au niveau réglementaire en matière de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes - Octroi d'un délai supplémentaire pour atteindre le niveau de résultat requis (article L.1142-10 du Code du travail)

Articles D.1142-10 à D.1142-14 du Code du travail

Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction.

Article D.1142-7 du Code du travail

Négociation collective sur les salaires effectifs

Application de la pénalité financière en cas de manquement à l'obligation de négociation collective sur les salaires effectifs (Article L.2242-7 du Code du travail)

Articles D.2242-13 à D.2242-15 du Code du travail

Défenseurs syndicaux

Préparation de la liste des défenseurs syndicaux arrêtée par le préfet de région. Information de l'employeur d'un salarié inscrit sur cette liste régionale (article L.1453-4 du Code du travail)

Articles D.1453-2-1 et D.1453-2-7 du Code du travail

Santé et sécurité au travail

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse (articles L.4721-1 du Code du travail)

Article R.4721-1 du Code du travail

Enregistrement et désenregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (articles L.4644-1 du Code du travail)

Articles D.4644-7 et D.4644-9 du Code du travail

Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture (article L.717-7 du Code rural)

Articles D.717-76 et D.717-76-4 du Code rural et de la pêche maritime

et de la pêche maritime)

Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA (article L.751-48 du Code rural et de la pêche maritime)

Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT (article L.422-4 du Code de la Sécurité sociale)

Dérogation collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles (articles R.716-7, R.716-11 du Code rural et de la pêche maritime)

Accords collectifs et plans d'action en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels

Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels (articles L.4162-1, L.4162-2 et L.4162-4 du Code du travail)

Composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle

Avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle (article L.23-112-5 du Code du travail)

Représentation du personnel

Validation ou refus de validation et publication des candidatures recevables des organisations syndicales au niveau régional ou infrarégional pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés (article R.2122-33 du Code du travail)

Constitution et nomination des membres de la commission régionale des opérations de vote pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés

Notification de la décision relative à la conformité des documents de propagande électorale

Article R.751-158
du Code rural et de la pêche maritime

Articles L.422-4 et R.422-5
du Code de la Sécurité sociale

Article R.716-16-1 du Code rural
et de la pêche maritime

Articles R.4162-6 et R.4162-7
du Code du travail

Articles R.23-112-14
du Code du travail

Articles R.2122-37 et R.2122-38
du Code du travail

Articles R.2122-46 et R.2122-48
du Code du travail

Article R.2122-48-1 du Code du travail

Services de santé au travail

Organisation du service de santé au travail	Articles R.4622-4 et D.4622-3 du Code du travail
Agrément des services de santé au travail	Article D.4622-48 du Code du travail
Retrait ou modification d'agrément des services de santé au travail	Article D.4622-51 du Code du travail
Constitution d'un service de santé au travail de site	Article D.4622-16 du Code du travail
Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises	Articles R.4622-24 et D.4622-23 du Code du travail
Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	Article D.4622-48 du Code du travail
Opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence	Article D.4622-21 du Code du travail
Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	Articles D.4622-33 à D.4622-36 et D.4622-37 du Code du travail
Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises	Article R.4623-9 du Code du travail
Octroi, refus et retrait de l'autorisation d'organiser un service autonome de santé au travail dans les entreprises agricoles d'au moins 500 salariés	Article D.717-44 du Code rural et de la pêche maritime
Autorisation ou refus à une entreprise non agricole d'assurer la surveillance médicale de ses salariés agricoles par son service autonome de santé au travail	Article D.717-47 du Code rural et de la pêche maritime
Amendes administratives <i>(L'engagement de la procédure est limité aux constats opérés par l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal ; le prononcé de l'amende ou de l'avertissement s'étend à tous constats, quelle que soit l'entité d'origine)</i>	
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration	Articles L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail Articles R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11 du Code des transports

<p>(articles L.1262-2-1, I et II, et L.1262-4-1,I, du Code du travail, article L.1331-1 à L.1331-3 du Code des transports)</p>	<p>Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés (article L.1262-2-1, IV, du Code du travail)</p>	<p>Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché (article L.1262-4-4 du Code du travail)</p>	<p>Articles L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés (article L.1262-4-5 du Code du travail)</p>	<p>Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger (article L.1262-4-1,II, du Code du travail)</p>	<p>Articles L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect de la décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale en France (articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2 du Code du travail)</p>	<p>Articles L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national (article L.1263-7 du Code du travail)</p>	<p>Articles L.8291-1 et L.8291-2, R.8291-1, R.8293-1 à R.8293-4, R.8295-3, R.8115-1 à R.8115-4, R.8115-7 et R.8115-8 du Code du travail</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, ou, le cas échéant, par une entreprise utilisatrice ayant recours à un travailleur temporaire détaché dans le cadre d'une prestation de services internationale, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte d'identification</p>	

professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé d'une amende ou d'un avertissement en cas de non-respect :

- des durées maximales, quotidienne ou hebdomadaire, du travail ;
- de la durée minimale du repos quotidien ;
- de la durée minimale du repos hebdomadaire ;
- des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ;
- du SMIC et des salaires minima conventionnels ;
- des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement :
art. R.4228-1 à R.4228-37 du Code du travail,
art. L.716-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP :
art. R.4534-1 à R.4534-155 ;
- d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ;
- d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ;
- d'une décision de retrait d'affectation de jeunes de – 18 ans à des travaux interdits ou réglementés ;
- de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ;
- des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ;
 - des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ;
- des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables à la SNCF, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire ;

Article L.124-17 du Code de l'Éducation,
Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6
du Code du travail

Articles L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2,
L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8,
R. 8115-1 à R.8115-4,
R.8115-9 et R.8115-10
du Code du travail
et

article L.719-10 du Code rural
et de la pêche maritime

article L.1325-1 du Code des transports

- des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport.

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux.

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement à l'obligation d'adresser la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier ou sylvicole.

Transaction pénale

Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction.

Travail illégal

Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP

Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative, des manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants

Divers

Décision de la localisation et de la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail

Nomination du responsable d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal

Décision d'élargissement du champ de compétence des sections agricoles

Désignation, au sein des unités de contrôle, des agents composant le réseau régional en charge de l'appui en

Articles L.4412-2, L.4754-1, L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du Code du travail

Articles L.718-9 et L.719-10-1, R.718-27, R.719-1-2 et R.719-1-3 du Code rural et de la pêche maritime

Articles L.8114-4 à L.8114-7, et R.8114-3 à R.8114-6 du Code du travail
Article L.719-11 du code rural et de la pêche maritime

Articles L.8291-3 et R.8291-1-1 du Code du travail
Loi n°2018-727 du 10 août 2018, art. 22, et décret n°2018-1227 du 24 décembre 2018, art. 6, II

Articles L.7122-16 et R.7122-29 du Code du travail

Article R.8122-6, 1^{er} alinéa, du Code du travail

Article R.8122-8 du Code du travail

Article R.8122-7 du Code du travail

Article R.8122-9, 1^o, du Code du travail

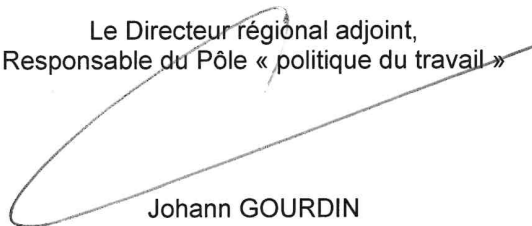
<p>matière de prévention des risques particuliers</p> <p>Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail</p>	<p>Article R.8122-11, 1°, du Code du travail</p>
<p>Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent</p>	<p>Article R.8122-11, 2°, du Code du travail</p>
<p>Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail</p>	
<p>Défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail, à l'exception des recours en plein contentieux et des recours en annulation ayant donné lieu à un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail</p>	<p>Décret n°87-1116 du 24 décembre 1987</p>
<p>Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail</p>	
<p>Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail</p>	
<p>Correspondances adressées aux services préfectoraux, administrations centrales et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail</p>	

Article 2 : La décision du 24 septembre 2020 donnant subdélégation de signature aux chefs de service et chefs d'unité du Pôle « politique du travail » est abrogée à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 3 : Le Directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail », et les subdélégués susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le 06 avril 2021

Le Directeur régional adjoint,
Responsable du Pôle « politique du travail »



Johann GOURDIN

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-04-02-00012

AR SGAR 21-034 ordonnancement secondaire
rectrice d'académie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N° SGAR / 21-034
portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région
académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière
d'ordonnancement secondaire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. DURAND Pierre-André ;
- Vu le décret du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret en date du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (article 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté rectoral portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie en date du 18 décembre 2020 ;
- Vu le protocole national relatif à l'articulation entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu le protocole régional de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-maritime et la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'État dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport en date du 24 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté rectoral du 8 mars 2021 portant création de la délégation régionale à l'enseignement supérieur à la recherche et à l'innovation ;

ARRÊTE

SECTION I

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, à l'effet de signer, à compter de ce jour, au nom du préfet de région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'éducation nationale, énumérées ci-dessous et concernant les équipements implantés dans son académie :

- Opérations d'investissement mobilier intéressant :
 - les collèges et les lycées ;
 - les écoles spécialisées nationales ;
 - les centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée ;
 - les centres d'information et d'orientation.
- Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux et équipements mobiliers) intéressant :
 - les équipements administratifs d'intérêt régional et les locaux qui dans ces derniers, sont affectés aux équipements administratifs d'intérêt départemental ;
 - les centres interacadémiques de traitement de l'information implantés dans sa circonscription territoriale ;
 - les services extérieurs divers des établissements publics nationaux implantés dans sa circonscription territoriale.
- Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux équipements mobiliers et soutien des programmes de recherche) intéressant :
 - les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
 - les œuvres universitaires ;
 - les équipements sportifs universitaires appartenant à l'État ;
 - les établissements de formation des maîtres de l'enseignement du second degré ;
 - les équipements administratifs d'intérêt régional.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, responsable de budgets opérationnels de programme (BOP) de niveau académique, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP.

En sa qualité de responsable de BOP relatifs à la mise en œuvre de la politique éducative, Madame Christine GAVINI-CHEVET pourra :

1 – recevoir les crédits des programmes :

- Enseignement scolaire public du premier degré
- Enseignement scolaire public du second degré
- Enseignement scolaire privé du premier et du second degré
- Vie de l'élève
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formations supérieures et recherche universitaire.

- 2 – répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution ;
- 3 – procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

En sa qualité de responsable de BOP délégué dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre, ainsi que dans le domaine de la recherche scientifique et technologique et interdisciplinaire, Madame Christine GAVINI-CHEVET pourra :

1 – recevoir les crédits des programmes :

- BOP 219 Sport,
- BOP 163 Jeunesse et vie associative,
- BOP 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires.

2 – proposer au préfet de région (SGAR) la répartition des crédits entre les UO et assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques ;

3- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution ;

4 - procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
 - les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).
- et pour le BOP Formation supérieure et recherche universitaire :
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État.

Article 4 : En sa qualité de responsable de BOP, Madame Christine GAVINI-CHEVET devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

SECTION II
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 5 : Délégation est également donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, responsable de l'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- Enseignement scolaire public du premier degré (n° 140)
- Enseignement scolaire public du second degré (n° 141)
- Vie de l'élève (n° 230)
- Enseignement scolaire privé du premier et second degrés (n° 139)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (n° 214)
- Formations supérieures et recherche universitaire (n° 150)
- Vie étudiante (n° 231)
- Orientation et pilotage de la recherche (n° 172)
- 723IHC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (éducation nationale)
- 723IXC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (enseignement supérieur et recherche)
- Sport (n° 219)
- Jeunesse et vie associative (n° 163)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 6 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par les ministres concernés.

Article 7 : En application du code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019, délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la personne Responsable des Marchés pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1^{er} septembre 2006.

Article 8 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués pour le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat.

Article 9 : Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, est désignée maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux financés sur le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 10 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant du BOP 354, en tant que centre de coût correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

Article 11 : L'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relatives au BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et destinées aux bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat sera assuré par les services susnommés.

Article 12 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret n° 99-89 modifié.

Article 13 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

SECTION III CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Article 14 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, pour recevoir, seule, au nom de l'État, les actes suivants relatifs au fonctionnement des lycées et soumis à l'obligation de transmission :

1° Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) A la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT (la préfecture reste destinataire d'un exemplaire des marchés d'un montant supérieur) ;
- b) Au recrutement de personnels ;
- c) Au financement des voyages scolaires.

2° Les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) Au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;

b) Aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code de la commande publique.

Article 15 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, à l'effet de signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité visés à l'article précédent, des lycées de l'académie de Normandie et des collèges de la Seine-Maritime.

Article 16 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Madame Christine GAVINI-CHEVET peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

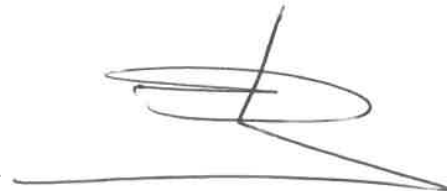
Cette décision devra faire l'objet d'une transmission au préfet de région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 17 : L'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 18 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 2 avril 2021

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

R28-2021-04-08-00002

Arrêté n°21-040 portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire en
date du 8 avril 2021 + 4 annexes



**Arrêté n° 21-040
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 relatif aux contrats de la commande publique ;
- Vu le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 23 décembre 2020 nommant M. Patrick ELDIN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue entre la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture de l'Eure le 10 septembre 2012 ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 23 décembre 2016 entre le centre de service partagé Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture de la Manche ;
- Vu les conventions portant délégation de gestion conclues le 3 juillet 2017 entre le centre de service partagé Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et les préfectures de l'Orne et du Calvados ;
- Vu la convention portant délégation de gestion conclue le 14 mars 2018 entre le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la convention portant délégation de gestion entre le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime ;
- Vu le contrat de service en date du 27 décembre 2016 relatif à la chaîne budgétaire et comptable DRFIP/Préfectures ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet du département de la Seine-Maritime.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick ELDIN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime (SGCD), en vue d'exercer les attributions dévolues au préfet du département de la Seine-Maritime dans le cadre de ses fonctions d'ordonnateur secondaire (dépenses, recettes et recettes pour comptes de tiers). Sont exclues de cette délégation les dépenses d'un montant supérieur à 20 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Mme Florence MONROUX, directrice adjointe, à l'effet de signer les décisions relevant de la présente délégation.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Aude MARTIN attachée principale, cheffe du service Achat-Budget-Chorus du SGCD, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, y compris des recettes pour comptes de tiers, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet du département de la Seine-Maritime et ceux dont la gestion est assurée par conventions susmentionnées par le centre de services partagés Chorus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude MARTIN, délégation est également donnée à

- Mme Séverine BIARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la plate-forme Chorus aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Carole BUISINE, secrétaire administrative, cheffe de l'unité investissement, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Barbara LECOQ, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Karine MARIETTE, secrétaire administrative, cheffe de l'unité fonctionnement, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Noémie LE BRETON, secrétaire administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses dans la limite de 10 000 €
- Mme Anne CAILLOT, adjointe administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses dans la limite de 10 000 €

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Mme Aude MARTIN, attachée principale, cheffe du service Achat-Budget-Chorus du SGCD, pour procéder au visa en qualité d'ordonnateur secondaire des opérations assurées par le régisseur d'avances et de recettes.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Milebe GONDO, attachée d'administration, cheffe du bureau Achat-Budget du SGCD, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de département, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de département, afin d'assurer :

- sous chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur les programmes concernés (notamment 723, 354, 207...);
- sous chorus, les rétablissements de crédits sur les programmes concernés.
- Sous Chorus formulaire, les ordres de payer des relevés de carte achat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Milebe GONDO, délégation est également donnée à

- Mme Marc DAUVILLIERS, secrétaire administratif de classe supérieure, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de département, pour les crédits mis à disposition du préfet de département dans CHORUS.
- Mme Marie-Hélène FRIGOT, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de département, pour les crédits mis à disposition du préfet de département dans CHORUS.
- Mme Laurence RENOUF, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de département, pour les crédits mis à disposition du préfet de département dans CHORUS.

Article 6 : Délégation est donnée aux directeurs de Préfecture ou à leurs collaborateurs ci-dessous mentionnés pour engager les dépenses dans la limite du seuil des marchés publics et effectuer en tant que de besoin les ordres à payer à l'attention du service facturier pour les crédits relatifs aux budgets opérationnels de programme relevant de leurs domaines de compétences, hors BOP 354 « administration territoriale » à :

- M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Baptiste BOUET, chef du bureau des affaires juridiques.
- M. Lionel GUERET-LAFERTE, directeur du SIRACED PC, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent MABIRE, attaché principal.
- M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte TRANCHARD, attachée hors classe.
Délégation est également donnée à M. Marc RENAUD ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Brigitte TRANCHARD, afin de liquider, engager, notifier les crédits du FCTVA déclarés selon la procédure automatisée, dans l'outil ALICE.
Délégation est également donnée à M. Frederick GRIMONPREZ, attaché, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la préfecture, afin de liquider, engager, notifier les crédits du FCTVA déclarés selon la procédure automatisée, dans l'outil ALICE.
- M. Jean-François COURTOIS, directeur des migrations et de l'intégration, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra VLAD-POPA, adjointe au directeur.

Article 7 : Délégation est également donnée, dans les limites de leur domaine de compétences pour effectuer l'ordre de payer à l'attention du service facturier à

- M. Reunan LE MAGADOU, attaché principal, chef du service des ressources humaines du SGCD pour les dépenses du BOP 354 relatives aux frais médicaux liés aux accidents de services (T2 HPSOP) ainsi qu'aux visites d'embauches et de titularisations (T3) ainsi que pour toutes les dépenses d'action sociale (BOP 215, 216, 217 et 354).
- Mme Nadia ARIF, attachée, cheffe du bureau des actions médico-sociales du SGCD, pour les dépenses d'action sociale et les frais médicaux imputés sur les BOP 215, 216, 217 et 354 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Karine BARAY, secrétaire administrative.
- Mme Charlotte FONTAINE, attachée, cheffe du Bureau pilotage des effectifs et développement des Compétences du SGCD, pour les dépenses relatives aux frais de déplacement des agents

lors des sessions de formation et aux activités accessoires des formateurs, pour les dépenses du BOP 354 relatives aux visites d'embauches et de titularisations (T3), aux gratifications des stagiaires et services civiques. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation sera confiée à Florent LEGRAND, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe de bureau ou à M. Reunan LE MAGADOU, attaché principal.

- Mme Céline GARNIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable de l'unité concours et recrutement, pour les dépenses relatives aux gratifications des stagiaires et services civiques.
- Mme Christelle DECONIHOUT, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de l'unité formation pour les dépenses relatives aux frais de déplacement des agents et aux activités accessoires des formateurs. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est confiée Mme Soizic MOUSSON, secrétaire administrative de classe normale.
- Mme Isabelle GUICHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de l'unité Achats du SGCD, pour les dépenses émargeant sur le BOP 354 dans le cadre de son rôle de correspondant départemental chorus communication, en dehors des dépenses relatives à la formation, au recrutement et à l'action sociale. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation sera confiée à Milebe GONDO, attachée d'administration, cheffe du bureau Achat-Budget du SGCD.
- M. Eric ARRIVE, attaché, chef du bureau des élections et de la citoyenneté de la préfecture pour les dépenses imputées sur le centre financier 0232-CPVO-DP76.
- M. Frederick GRIMONPREZ, attaché, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la préfecture, pour les dépenses relatives aux subventions octroyées aux collectivités locales, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Natacha PLESSIS, secrétaire administrative.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à l'ensemble des gestionnaires de la plateforme Chorus dont la liste figure en annexe 1 aux fins de certifier le service fait dans l'outil Chorus.

Article 9 : Délégation de signature est également donnée aux porteurs de carte achat dont les noms figurent en annexe 2 pour régler les dépenses par carte dans la limite des plafonds attribués.

Article 10 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant en annexe 3 pour procéder aux opérations d'ordonnancement dans l'outil Chorus DT.

Article 11 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant en annexe 4 pour procéder aux saisies et ordres de payer dans l'outil Chorus Formulaire.

Article 12 : Sont exclus de la présente délégation

- tout acte relevant de la procédure de passation des marchés publics
- les arrêtés portant attribution de subvention
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre
- les conventions avec les collectivités territoriales ou celles conclues avec d'autres partenaires de l'État
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)


Article 13 : L'arrêté préfectoral n° 21-018 du 19 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 14: Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le Service Achat-Budget-Chorus devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 15: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 08/04/2021

Le préfet

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 1

LISTE DES PERSONNES DE LA PLATEFORME CHORUS HABILITEES A CERTIFIER LE SERVICE FAIT DANS L'OUTIL

- Mme Aude MARTIN, Valideur d'engagements juridiques et de demandes de paiement, valideur de recettes
- Mme Séverine BIARD, Valideur adjoint d'engagements juridiques et demandes de paiement, valideur de recettes
- Mme Karine MARIETTE, Valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Carole BUISINE, Valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Barbara LECOQ, Valideur adjoint d'engagements juridiques et de demandes de paiement et valideur de recettes
- Mme Noémie LE BRETON, valideur adjoint d'engagements juridiques
- Mme Anne CAILLOT, valideur adjoint d'engagements juridiques
- Mme Marie-France FAUVEL, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Angela GOMES DE CARVALHO, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Doris PLANCHE, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Sarah LECONTE, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Kathy LEPETIT, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Jocelyne LEFEBVRE, gestionnaire chargée des prestations comptables
- Mme Marie-Claude MACON, gestionnaire chargée des prestations comptables

Vu, pour être annexé à l'arrêté N° 21 - 060

Le préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

Annexe 2

LISTE DES PORTEURS DE CARTES ACHAT HABILITES A EFFECTUER DES ACHATS DE NIVEAU 1 OU DE NIVEAU 3

Nom et prénom du porteur	Ville	Plafond périodique global	Montant TTC max par transaction CB	Achats CB autorisés	Achats PURCH autorisés
BAILLIEUL FREDERIC	DIEPPE CEDEX	10000	2000	Oui	Oui
BOURGEOIS PAUL	ROUEN CEDEX	5500	2000	Oui	Non
CHANTOMME LUC	ROUEN CEDEX	32000	2000	Oui	Non
DAVID JULIE	DIEPPE CEDEX	4500	2000	Oui	Non
DE BADEREAU VERONIQUE	ROUEN CEDEX	11000	2000	Oui	Non
DENOYERS KARL	LE HAVRE CEDEX	11000	2000	Oui	Non
DEVRAIGNE PATRICE	DIEPPE CEDEX	4500	2000	Oui	Non
DEZOIDE NICOLE	DIEPPE CEDEX	4900	2000	Oui	Non
GAUTIER PASCAL	ROUEN CEDEX	32000	2000	Oui	Non
GOUTEUX JEAN-LUC	DIEPPE CEDEX	4500	2000	Oui	Non
GUERET-LAFERTE LIONEL	ROUEN CEDEX	1000	1000	Oui	Non
GUICHET ISABELLE	ROUEN CEDEX	78500	2000	Oui	Oui
HUMBERT PASCAL	ROUEN CEDEX	32000	2000	Oui	Non
JOSSE CHRISTELLE	ROUEN CEDEX	4500	2000	Oui	Non
LEMAIRE VALERIE	ROUEN CEDEX	11000	2000	Oui	Oui
MABIRE LAURENT	ROUEN CEDEX	1000	1000	Oui	Non
MERCEREAU THIERRY	ROUEN CEDEX	35000	2000	Oui	Non

Vu, pour être annexé à l'arrêté N° 21 - 040

Le préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

LISTE DES PERSONNES HABILITEES A PROCEDER AUX OPERATIONS D'ORDONNANCEMENT SOUS CHORUS DT

VALIDATION DES BONS DE TRANSPORTS, COMMANDE PRESTATAIRES ET ÉTATS DE FRAIS DES AGENTS

Service ressources Humaines

DECONIHOUT Christelle
FONTAINE Charlotte
LEGRAND Florent
LE MAGADOU Reunan
MOUSSON Soizic

Service achat – budget - chorus

GONDO Milebe
GUICHET Isabelle
MORVILLE Peggy
MOUSSON Jean-Pierre
PACAUD Gwendoline
PALIN Josée
POREZ Nelly

Sous-préfecture de Dieppe

BAILLEUIL Frédéric
TESSIER Martine

Sous-préfecture du Havre

MAYAUD Anne

VALIDATION DES RELEVES DE PRESTATIONS

Plateforme Chorus

Carole BUISINE
Séverine BIARD
Barbara LECOQ
Karine MARIETTE
Aude MARTIN

Vu, pour être annexé à l'arrêté N° 21-040

Le préfet de la Seine-Maritime


Pierre-André DURAND

**LISTE DES PERSONNES HABILITÉES A PROCÉDER
AUX SAISIES et ORDRES DE PAYER DANS CHORUS FORMULAIRE
CONCERNANT LES DÉPENSES AFFECTÉES AU BLOC 3**

Service Achat – Budget - Chorus

FRIGOT Marie-Hélène
GONDO Milebe
GUICHET Isabelle
LEBARQUE Corinne
MORVILLE Peggy
MOUSSON Jean-Pierre
PACAUD Gwendoline
PALIN Josée
PINTO Helena
POREZ Nelly
SENECAL Nicole

Service Moyens Généraux

BAUDOUIN Sandrine
PIOTRE Cécile
VALLEE Pascale

Service Ressources Humaines

ARIF Nadia
BARAY Karine
BAUDOUIN Anne-Sophie
FAUVEL Gaëlle
JANDACKA Chantal
POULAIN Marie
GOUJON Sylvie
MORVILLIERS Vandina

COUTEAU Matthieu
DECONIHOUT Christelle
DIEDRICH Ludovic
DUMONTIER Véronique
FONTAINE Charlotte
GARNIER Céline
HIRON Aurélie
LEROUX Ingrid
MOUSSON Soizic

Vu, pour être annexé à l'arrêté N° *21-040*.

Le préfet de la Seine-Maritime


Pierre-André DURAND

Rectorat Caen

R28-2021-04-02-00003

Arrêté délégation de signature DRESRI-
Département de l'accompagnement et du
contrôle de l'enseignement supérieur



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET Christine ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donné à monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, à effet de signer tous les actes et décisions concernant le Département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de donnée à monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Normandie, à madame Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, de monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie, de monsieur François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Normandie, de madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à :

- M. Xavier PANNECOUCKE, Professeur des Universités classe exceptionnelle, DRARI et responsable de la Délégation Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de l'Académie de Normandie, pour les actes et décisions concernant le Département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PANNECOUCKE à :

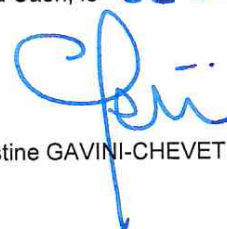
- Mme Emily GENET, Attachée Principale d'Administration, Cheffe du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur,

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés :

- les décisions prises après recours en matière de bourses de l'enseignement supérieur ;
 - les notifications des décisions de mise en congé rendues par le comité médical départemental et adressées aux personnels de l'enseignement supérieur ;
 - les autorisations de cumul d'activités des personnels du second degré exerçant dans l'enseignement supérieur ;
 - les attestations de reconnaissance des années effectuées auprès des IPES pour les enseignants du supérieur ;
 - les extraits conformes, les ampliations et les copies conformes d'arrêtés ;
 - les accusés de réception des déclarations de candidatures des étudiants aux élections du conseil d'administration du CROUS ;
 - les accusés de réception de la transmission des budgets, décisions modificatives de budget et comptes financiers ;
 - les accusés de réception de la transmission des décisions et délibérations réglementaires de l'établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel ;
 - les bordereaux d'envoi de dossiers, actes ou décisions ;
 - les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées.
- Mme Stéphanie LEBOUIS, Attachée d'administration, Adjointe de la Cheffe du département et Cheffe du pôle budgétaire et masse salariale du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur
 - Mme Julie LENGRAND, Attachée d'administration, Cheffe du pôle du contrôle de légalité du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de l'Académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Normandie.

Fait à Caen, le 02 04 2021



Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2021-04-02-00001

Arrêté portant délégation de signature Direction
des Systèmes d'Information



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU les articles D. 220-20, R. 222-2 et R. 222-2-1, D. 222-35 et R. 222-36-2 du code de l'Education ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale, et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET Christine ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de monsieur François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

VU l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

VU l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances relatifs au fonctionnement de la direction des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Normandie, à de madame Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe DIAZ, de monsieur François FOSELLE, et de madame Alexandra GREVERIE, délégation est donnée à Monsieur Jacky GALICHER, directeur des systèmes d'information et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Isabelle RAIMBOURG directrice adjointe des systèmes d'information à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion des actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses informatiques.

- toutes les décisions relatives à l'archivage des services et à la gestion de la politique d'archivage des départements de l'Eure et de Seine-Maritime

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 02 04 2021



Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2021-04-02-00002

Arrêté portant délégation de signature
Drafpic-ifpra



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Monsieur Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET Christine ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2020 par lequel, Monsieur Didier MAGNIER, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, discipline sciences et techniques industrielles, affecté auprès de la rectrice de l'académie de Versailles, exercera les fonctions d'inspecteur coordonnateur de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage, auprès de la rectrice de l'académie de Normandie (Rouen), à compter du 6 avril 2020.

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DIAZ, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, à Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines de l'Académie de Normandie, à Madame Alexandra GREVERIE, Attaché d'Administration hors classe, Adjointe au Secrétaire Général, directrice du budget de l'Académie de Normandie, à l'effet de signer les actes et décisions concernant la Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation continue des personnels et à l'apprentissage, les décisions relatives à la gestion administrative et financière des personnels recrutés par l'IFPRA et par les GRETA notamment les contrats et les autorisations de cumul, les agréments à enseigner en apprentissage, les éléments de paye ainsi que toutes les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées :

- Monsieur Philippe DIAZ, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Normandie ;

- Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines de l'Académie de Normandie

- Madame Alexandra GREVERIE, Attachée d'Administration hors classe, Secrétaire Général Adjointe de l'Académie de Normandie et en cas d'absence de sa part à ;

- Monsieur Éric GARNIER, DRAFPIC-Directeur de l'IFPRA.

- Monsieur François-Emmanuel MACOU, Attaché Principal d'Administration de l'État, Directeur Adjoint du GIP-FCIP de Normandie.

- Madame Stéphanie FRÉMONT, Attachée Principale d'Administration de l'État, Directrice Administrative et Financière du GIP-FCIP de Normandie.

- Monsieur Jymmie BROUTIN, Attaché d'Administration de l'État, Directeur des Ressources Humaines du GIP-FCIP de Normandie.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après, à l'effet de signer les convocations et ordres de mission des CFC de l'académie et des personnels de la DRFPIC, notamment pour des déplacements en dehors de l'académie :

- Madame Isabelle HERGAULT, directrice adjointe formation continue à la DRFPIC ;

- Monsieur Xavier FONTAINE, directeur adjoint formation initiale à la DRFPIC,

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée au fonctionnaire désigné ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de ses compétences et limitativement désignés afin de signer :

CCF :

- les décisions de délivrance et de retrait des habilitations à la mise en œuvre des contrôles en cours de formation ;

- les décisions d'exiger que les candidats subissent de nouvelles évaluations et, en cas d'impossibilité majeure, d'autoriser les candidats à se présenter aux épreuves ponctuelles terminales correspondantes ;

MCPA :

- les demandes de désignation et les décisions de nomination des experts désignés nominativement, respectivement par les CPRE, ou à défaut les CPNE, et par les chambres consulaires ;

- en cas d'absence de désignation d'experts, les mises en demeure le cas échéant ;

- les saisines visant le déclenchement des contrôles pédagogiques des formations par apprentissage ;

- les rapports des contrôles pédagogiques des formations par apprentissage mis en œuvre ;

- ainsi que toutes les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires de la mission de contrôle des formations par apprentissage qui y sont traitées :

- Monsieur Didier MAGNIER, IA-IPR, inspecteur coordonnateur de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage ;

Article 5 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer toutes correspondances courantes, avis, dérogations, agréments, autorisations, conventions de stage à l'étranger, arrêtés relatifs aux contrôles en cours de formation et bordereaux d'envoi :

- Monsieur Philippe DIAZ, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Normandie ;

- Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines de l'Académie de Normandie

- Monsieur Jérôme FEILLEL, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général Adjoint, directeur du budget de l'Académie de Normandie

- Monsieur Didier MAGNIER, IA-IPR, inspecteur coordonnateur de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 09.04.2021



Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2021-03-25-00016

Arrêté du 25 mars 221 portant délégation de signature Division des Personnels Administratifs (DPA) - Académie de Normandie



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 modifié relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 portant nomination et classement de Madame Delphine MAUROUARD, dans l'emploi d'administratrice de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjointe au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

A R R E T E

- Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Adjoint secrétaire Général d'Académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, à Madame Alexandra GREVERIE, Attaché d'Administration hors classe, Adjointe au Secrétaire Général, directrice du budget académique, et à Mme Delphine MAUROUARD, adjointe au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la division des personnels de l'administration, incluant les emplois fonctionnels, les personnels de direction, d'inspection, administratifs, techniques, sociaux, de santé, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, Inspecteur de la jeunesse et des sports titulaires, stagiaires, contractuels et faisant fonction, toutes catégories (A+, A, B, C), ainsi que les personnels sous contrat d'apprentissage, sur le territoire de l'académie de Normandie, subdélégation concernant tous les actes de gestion et toutes les décisions administratives et financières relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée au niveau académique, gestion individuelle et collective,
- Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 et de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 également susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ , à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à Madame Delphine MAUROUARD à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels visés dans l'article 1.
- Article 3 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE, à Madame Alexandra GREVERIE et à Mme Delphine MAUROUARD à l'effet de signer toutes les conventions de formation et décision d'engagement juridique en lien avec la gestion des personnels sous contrat d'apprentissage (apprentis de la fonction publique et étudiants apprentis professeur)
- Article 4 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE, à Madame Alexandra GREVERIE et à Mme Delphine MAUROUARD à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant aux pensions, notamment les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, pour invalidité, ancienneté et limite d'âge, ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie.
- Article 5 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE et à Mme Alexandra GREVERIE, et à Mme Delphine MAUROUARD à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant à la gestion des accidents du travail et maladies professionnelles notamment les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à la gestion des accidents du travail, des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ainsi que leur conséquence en matière d'invalidité et d'incapacité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie, à l'exception de ceux affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.
- Article 6** En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE et de Madame Delphine MAUROUARD les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront accordées à :
- Mme China KHELALI, Attachée Principale d'Administration, cheffe de la Division des personnels de l'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
- Mme Catherine HUOT MARCHAND, adjointe à la cheffe de division,
 - Mme Bénédicte BERLINGEN, cheffe du bureau de gestion des personnels d'encadrement (emplois fonctionnels, direction, inspection) affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime,

- Mme Sandrine BOULARD, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs titulaires affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime,
- Mme Stéphanie LABEYRIE, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, titulaires, contractuels et apprentis, affectés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne,
- Mme Karine LEROUX-LECOQ, cheffe du bureau de gestion des personnels techniques, sociaux, de santé, (titulaires et contractuels), administratifs (contractuels) et apprentis, affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-maritime,
- Mme Catherine SATIS cheffe du bureau de gestion des personnels d'encadrement (emplois fonctionnels, direction, inspection) affectés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Article 6

En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE et de Mme Delphine MAUROUARD, les délégations consenties aux articles 4 et 5 seront accordées à :

Mme China KHELALI et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à Mme Catherine HUOT MARCHAND, adjointe à la cheffe de division.

Article 5

M. le Secrétaire Général de l'Académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 25 03 2024



Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat de Rouen

R28-2021-03-25-00014

Arrêté du 25 mars 2021 portant délégation de signature DASEN - Académie de Normandie



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 31 décembre 2015 portant nomination de monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

VU le décret du 25 avril 2017 portant nomination de madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le décret du 23 octobre 2020 portant nomination de Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche.

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 22 février 2021 portant nomination et classement de madame Isabelle COCOUAL, dans l'emploi de Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche (académie de Normandie) ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par madame Françoise LAY, AENESR, chargée des fonctions de secrétaire générale ;

- Madame Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par madame Isabelle COCOUAL, AENESR, chargée des fonctions de secrétaire générale ;

- Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par madame Isabelle FORET, AENESR, chargée des fonctions de secrétaire générale.

à l'effet de signer toutes décisions dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives :

- A la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) :

1. À la nomination ;
2. À la titularisation ;
3. À la mutation ;
4. À la notation ;
5. À l'avancement d'échelon ;
6. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. À l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. À la mise en position « accomplissement du service national » ;
13. À la mise en position de congé parental ;
14. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
15. À la prolongation d'activité ;
16. À la mise en position de non-activité ;
17. À l'inscription sur les listes d'aptitude ;
18. Au classement ;
19. À l'affectation ;
20. À l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
21. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
22. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'Éducation ;

23. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- A la gestion des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) :

1. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel (y compris congés bonifiés) ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
2. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
6. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-936 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. A la mise en position « accomplissement du service national » ;
8. A la mise en position de congé parental ;
9. Au reclassement, en application du décret n° 87-331 du 13 mai 1987 ;
10. A la notation ;
11. A l'avancement ;
12. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
13. A la prolongation d'activité ;
14. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
15. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'Education.
16. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'Education ;
17. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- A la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) :

1. À la nomination ;
2. À l'affectation dans un département de l'académie ;
3. À l'octroi et au renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé pour formation syndicale si l'absence compatible avec les obligations de la formation ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la

préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
5. À l'octroi et au renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 ;

6. Aux autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;

7. À la mise en position accomplissement du service national et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national ;

8. À la détermination du traitement des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;

9. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne ;

10. À l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne.

- A la gestion administrative et financière des personnels accomplissant un service civique au sein du département

1. signature des contrats d'engagement.

Article 2 : les directeurs académiques des services de l'éducation nationale mentionnés à l'article 1 et en cas d'absence ou d'empêchement leurs secrétaires généraux respectifs reçoivent délégation en matière :

- de gestion individuelle et collective des maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat ;
- de contrôle de légalité des actes budgétaires, financiers, de l'action éducatrice et du fonctionnement des collèges ;
- de recrutement d'agents non titulaires exerçant des fonctions d'accompagnement individualisé des élèves handicapés ;
- de demandes d'aide d'emplois d'avenir professeur.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 25 03 2024



Christine GAVIN-CHEVET

Rectorat de Rouen

R28-2021-03-25-00015

Arrêté du 25 mars 2021 portant délégation de signature Division de l'Organisation Scolaire (DOS) - Académie de Normandie



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R. 222-1 et 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Monsieur Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2011 nommant Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances relevant de la division de l'organisation scolaire dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Normandie, et à Mme Alexandra GREVERIE, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, de monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie, de monsieur François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Normandie, de madame Alexandra GREVERIE, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire et à monsieur Jean-Michel FERRE chef adjoint de la division de l'organisation scolaire :

- pour la validation des décharges de service accordées aux personnels enseignants de l'académie ;
- pour les ampliations, extraits conformes et copies conformes d'arrêtés, actes ou décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) ;
- pour les accusés de réception des actes, des documents budgétaires et des documents des lycées des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne soumis à l'obligation, de transmission à l'autorité académique.
- pour les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables (recettes à l'années) ;
- pour les arrêtés de désaffectation des biens et mises au rebut des EPLE dans l'académie ;

ARTICLE 3 : En application de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de budget opérationnel de programme académique, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- madame Alexandra GREVERIE, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique
- monsieur François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur de ressources humaines de l'académie de Caen ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe DIAZ, de monsieur François FOSELLE, de madame Alexandra GREVERIE, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire et à monsieur Jean-Michel FERRE chef adjoint de la division de l'organisation scolaire afin de procéder :

- au versement de subventions aux collèges des départements du Calvados , de l'Orne et de La Manche ;
- au versement de subventions aux lycées de l'académie de Normandie ;
- au versement de subventions aux établissements privés sous contrat et
- au versement de subventions aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'académie de Normandie ;
- au versement de subventions aux associations nationales de l'académie de Normandie.

ARTICLE 4 : En application de l'article 14 de l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière de contrôle de légalité, subdélégation de signature est donnée à monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des établissements locaux d'enseignement suivants :

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :
 - à la passation des conventions et marchés ;
 - au recrutement des personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

ARTICLE 5 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes susvisés, délégation est donnée à monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie, à l'effet de :

- Déferer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe DIAZ, la subdélégation de signature qui lui est confiée à l'article 4 sera exercée par **monsieur François FOSELLE**, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie Normandie, ou par madame Alexandra GREVERIE, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe DIAZ, de monsieur François FOSELLE, de madame Alexandra GREVERIE, la délégation de signature qui leur est confiée à l'article 4 pour les accusés de réception sera exercée par monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire pour les lycées du Calvados de l'Orne et de la Manche (Caen).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul DESFEUX, la subdélégation de signature qui lui est confiée pour les accusés de réception et l'instruction du contrôle de légalité sera exercée par :

- Madame Karine CIUBUCCIU, chef du bureau de la vie des établissements de la division de l'organisation scolaire (Caen)

En cas de modification ultérieure de la subdélégation, le recteur informe le préfet de région et le directeur régional des finances publiques de Normandie de sa décision.

ARTICLE 7 : Subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE à :

Monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire pour les lycées du Calvados de l'Orne et de la Manche ;

Madame Karine CIUBUCCIU, chef du bureau de la vie des établissements de la division de l'organisation scolaire (Caen) ;

Madame Claire LECHEVREL, contrôle de légalité des actes des lycées des départements du Calvados de l'Orne et de la Manche ;

Madame Stéphanie BURI, contrôle de légalité des actes des lycées des départements du Calvados de l'Orne et de la Manche ;

Madame Julie MOUTIER, contrôle de légalité des actes des lycées des départements du Calvados de l'Orne et de la Manche ;

Madame Mélanie LEBASSARD, contrôle de légalité des actes des lycées des départements du Calvados de l'Orne et de la Manche ;

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Il sera notifié au préfet de la région de Normandie, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région de Normandie.

Fait à Caen, le 25 03 2021



Christine GAVIN-CHEVET

Rectorat de Rouen

R28-2021-03-25-00013

Arrêté du 25 mars 2021 portant délégation de signature Division des Achats et de la LOGistique (DALOG) - Académie de Normandie



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R 222-1, R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - Monsieur Pierre-André DURAND;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Normandie et à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Adjoint secrétaire Général d'Académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, à Mme Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie pour les actes et décisions concernant la Division des achats et de la logistique notamment les décisions relatives aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs et de responsabilité administrative ainsi que les transactions amiables.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de à M. Philippe DIAZ, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Normandie et à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Adjoint au secrétaire Général d'Académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, à Mme Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie la délégation de signature prévue à l'article 1, sera exercée par Madame Hélène FLODERER, cheffe de la Division des Achats et de la Logistique.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 5 à 11 de l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses, les marchés publics, bons de commande et devis sans limitation de montant et, plus généralement, tous les documents comptables et de marchés publics intéressant les gestions financières pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature :

- à M. Philippe DIAZ, Attaché d'Administration hors classe Secrétaire Général de l'Académie de Normandie et en cas d'absence de sa part :

- à Mme Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;

Et

- à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, adjoint au secrétaire général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines ;

En cas d'absence de Mme Alexandra GREVERIE et de M. François FOSELLE subdélégation de signature est donnée pour l'affectation, l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite d'un seuil de 15 000 euros HT lorsqu'il ne relève pas de l'exécution d'un marché et sans limitation de seuil dans le cadre de l'exécution d'un marché, aux demandes de paiement, ordre de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées, aux actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur (...) à :

- à Mme Hélène FLODERER, cheffe de la division des achats et de la logistique et à M. Marc LOISEL, adjoint par intérim au chef de la division des achats et de la logistique

Pour tous les documents de passation de marchés publics à :

- Mme Hélène FLODERER, cheffe de division

- M. Marc LOISEL, chef du service régional des achats

Article 4 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime et de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 25 03 2021



Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat de Rouen

R28-2021-03-25-00012

Arrêté du 25 mars 2021 portant délégation de signature Division des Affaires Juridiques (DAJ) - Académie de Normandie



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R 222-1, R* 222-25, R 222-36, D 222-27 et D 222-35 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 811-10-4 du code de justice administrative ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime (hors classe) - M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2019 nommant M. Philippe DIAZ, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de M. François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie).

Vu l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité.

ARRÊTE

Section des affaires juridiques

Article 1 : Délégation est donnée à M. Philippe DIAZ et en son absence, à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Anabelle ARIES à l'effet de signer au titre du contentieux et de l'expertise juridique liée à la mise en œuvre de l'action éducatrice ainsi que du champ disciplinaire des agents et des élèves relevant des compétences et attributions du recteur au sein de l'académie de Normandie, les actes ou pièces suivantes :

- les mémoires en défense visés à l'article D 222-35 du code de l'éducation ;
- les actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires ;

- les actions subrogatoires contre les tiers responsables de faits dommageables dont sont victimes des personnels de l'éducation nationale ;
- les actions récursoires à l'encontre des tiers responsables des dommages subis par les agents ou les élèves et les étudiants qui leur sont confiés ;
- les actions récursoires à l'encontre de ces agents, élèves et étudiants lorsqu'ils sont les auteurs de dommages dont l'Etat a été amené à assurer l'indemnisation ;

- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;

- les convocations devant la commission académique d'appel ;
- les arrêtés de confirmation ou d'infirmité de sanction prise par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;

- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels pour les enseignants du second degré ;

Article 2 : En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de Mme Alexandra GREVERIE et de M. François FOSELLE ainsi que de Mme Anabelle ARIES, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par M. Nicolas BRUS, attaché principal d'administration, adjoint à la chef de la division des affaires juridiques.

Article 3 : En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES, AENESR, cheffe de la division des affaires juridiques et de M. Nicolas BRUS, attaché principal d'administration, adjoint au chef de la division, délégation est consentie à Madame Aurélie LEMYRE, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;
- les courriers de renonciation à l'appel contre une sanction du conseil de discipline prise par les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les courriers réclamant des pièces complémentaires ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les convocations devant la commission académique d'appel ;

Article 4 : En application de l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame la rectrice en matière d'ordonnancement secondaire, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, à Mme Alexandra GREVERIE, à M. François FOSELLE, à Mme Anabelle ARIES et M. Nicolas BRUS l'effet de signer :

- a) les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'État, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
- b) les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ;
- c) les décisions à caractère financier en lien avec les missions du service dans le cadre :
 - de la protection fonctionnelle
 - de la désignation des avocats chargés de défendre les intérêts de l'administration en accord avec le Ministère de l'éducation nationale conformément à l'article L 911-4 du code de l'éducation ;
 - les décisions relatives à la prise en charge des dommages liés aux accidents impliquant des véhicules administratifs, survenus dans le ressort de l'académie ;
- d) les états liquidatifs ;

Article 4bis : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, de Mme Alexandra GREVERIE de M. François FOSELLE, de Mme Anabelle ARIES et de M. Nicolas BRUS, subdélégation de signature est donnée à Mme Aurélie LEMYRE pour signer les états liquidatifs précités.

Section du contrôle de légalité

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ et, en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des EPLE, EREA et ERPD, à l'effet de signer, au nom du recteur, tous les actes ou pièces y afférents tel qu'organisé par l'arrêté de mutualisation du 7 février 2012 pour l'ensemble des collèges et lycées des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ainsi que les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables (recettes à l'années).

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ et, en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement, EREA, ERPD des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime visés à savoir :

1. Les délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires ;

2. Les décisions des chefs d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

Article 7 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article 6, délégation est donnée à M. Philippe DIAZ secrétaire générale de l'académie de Normandie à l'effet de :

- Déferer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement

Article 8 : En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE et de Mme Alexandra GREVERIE, la délégation consentie aux articles 5, 6 et 7 sera exercée par Mme Anabelle ARIES et par M. Nicolas BRUS, pour les EPLE, ERPD et EREA de l'Eure et de la Seine-Maritime,

Article 9 : En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de M. Nicolas BRUS, les subdélégations visées à de l'article 5 et 6, en matière d'accusé de réception sera exercée par Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA :

En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de M. Nicolas BRUS, délégation est également donnée à Mme Pascale CHAZALET pour signer les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires traitées par le bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, les budgets et décisions modificatives réglés conjointement en vertu de l'article L 421-11 du code de l'éducation, ainsi que la mise en place des tutorats.

Article 10: En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de M. Nicolas BRUS, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE, ERPD et EREA , aux fonctionnaires désignés ci-après, à savoir :

- Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Julie GIRARD contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Sandrine PIN contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Marie GALLAIS contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;

Section relative aux archives

Article 10 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ et, en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE à l'effet de signer les décisions relatives à l'archivage des services et à la gestion de la politique académique d'archivage en charge des territoires de Calvados, de l'Orne et de la Manche.

En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de Mme Alexandra GREVERIE et de M. François FOSELLE, la délégation sera exercée par exercée par Mme Anabelle ARIES et par M. Nicolas BRUS et en leur absence à M. Vincent Galland, responsable du pôle des archives.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE, ainsi qu'à Mme Anabelle ARIES à l'effet de signer pour l'ensemble des personnels des départements de Calvados, de la Manche et de l'Orne, les actes relatifs aux validations rétroactives de service :

- les certificats d'exercice
- les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC
- les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC
- les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Philippe DIAZ, à Mme Alexandra GREVERIE, à M. François FOSELLE, ainsi qu'à Mme Anabelle ARIES en application de l'arrêté préfectoral N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 susvisé à l'effet de signer :

- les pièces justificatives liées aux dépenses de personnel.

Article 12 : M. le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure, de la préfecture de la Seine-Maritime, et de la région Normandie.

Fait à Caen, le 25 03 2021



Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat de Rouen

R28-2021-03-25-00017

Arrêté du 25 mars 2021 portant délégation de
signature Service Académique des Bourses (SAB)
- Académie de Normandie



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE RELATIF AU SERVICE ACADEMIQUE DES BOURSES (SAB) CREE POUR L'ENSEMBLE DES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE L'ORNE ET DE LA MANCHE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation, et notamment, le livre V, titre 3 ;

VU l'article R. 222-36-2 du code de l'éducation ;

VU le décret du 23 octobre 2020 portant nomination de Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU le décret du 23 octobre 2020 portant nomination de Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2013 relatif au service interdépartemental des bourses (SIB) créé pour l'ensemble du territoire de l'académie de Caen, auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ;

VU l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté en date du 22 février 2021 portant nomination et classement de madame Isabelle COCOUAL, dans l'emploi de Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche (académie de Normandie) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé, pour l'ensemble des élèves des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche, de la gestion :

- 1- des bourses nationales d'études du second degré de lycée régies par le livre V, titre 3 et notamment les articles D531-29 et D531-40, les articles R531-13 et suivants du code de l'éducation ;
- 2- des bourses nationales de collège régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
- 3- des bourses aux mérites régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R531-37 et suivants du code de l'éducation .

Les attributions du service portent sur l'étude, les décisions d'attributions, les décisions relatives aux recours prévus à l'article R. 531-25 du code de l'éducation, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

ARTICLE 2 : Désignation du responsable du service

Madame Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche.

ARTICLE 3 : Moyens mis à la disposition du service

Les dépenses et recettes (Titre 6) qui sont attachées aux actes de gestion du service s'imputent :

- sur le budget opérationnel du programme régional 0230-NORM-CAEN (action 04) ;
- sur le budget opérationnel académique du programme 0139 – enseignement privé du premier et du second degré (action 8).

ARTICLE 4 : Modalités de l'évaluation de l'action

La délégation fait l'objet chaque année d'un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 5 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à madame Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, en sa qualité de responsable du service, et en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine BODIN, à madame Isabelle COCOUAL, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, pour tous les actes et décisions entrant dans le champ d'application de l'article 1.

ARTICLE 6 : Exécution et Publication

La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et le secrétaire général de l'académie de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 25 03 2024



Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat de Rouen

R28-2021-03-25-00018

Arrêté du 25 mars 2021 portant nomination du
Délégué Régional de l'Enseignement Supérieur
de la Recherche et de l'Innovation (DRESRI) -
Académie de Normandie



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant nomination du délégué régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment son article R. 222-24-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment son article 15-2 ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

VU l'arrêté du 8 mars 2021 portant création de la délégation régionale de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2018 portant nomination de M. Xavier PANNECOUCKE, Professeur des Universités classe exceptionnelle, délégué régional à la recherche et à la technologie à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la convention de mise à disposition du 1^{er}/01/2019 au 31/12/2021 de M. PANNECOUCKE Xavier, auprès du Ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 sur la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'Etat ;

ARRÊTE

Article 1 – M. Xavier PANNECOUCKE, Professeur des Universités classe exceptionnelle, délégué régional académique pour la recherche et l'innovation est désigné en tant que Délégué Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de l'Académie de Normandie.

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région de Normandie.

Fait à Caen, le 25 03 2021

Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat de Rouen

R28-2021-03-08-00006

Arrêté du 8 mars 2021 relatif à création de la
délégation régionale à l'enseignement supérieur
à la recherche et à l'innovation - Académie de
Normandie



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté relatif à création de la délégation régionale à l'enseignement supérieur à la recherche et à l'innovation

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation et notamment son article R. 222-24-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment son article 15-2 ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU Décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 sur la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'État ;

VU l'avis du Comité technique académique en date du 17 novembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice des missions liées à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2021, un service régional dénommé « Délégation régionale à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation » (DRESRI) ;

Article 2 – La DRESRI est un service placé sous la responsabilité du Délégué régional à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation régional qui est également délégué régional académique pour la recherche et l'innovation.

Le Délégué régional à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation assiste la rectrice pour le traitement de toutes les questions liées à l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et la culture scientifique, technique et industrielle. Cela inclut notamment le suivi des formations, les questions immobilières, le contrôle budgétaire et de légalité des établissements d'enseignement supérieur et l'accompagnement renforcé de ces derniers dans la mise en œuvre des politiques publiques et grands programmes proposés par l'État.

A ce titre le chef de la DRESRI, assisté d'un(e) adjoint(e), exerce son autorité sur les 3 composantes de ce service ;

A savoir :

- la Délégation Régionale Académique la Recherche et l'Innovation - DRARI,
- le Département d'Accompagnement et de Contrôle de l'Enseignement Supérieur - DACES
- le Département des Affaires Immobilières - DAI

La Délégation Régionale Académique la Recherche et l'Innovation (DRARI)

Article 3 – Missions de la DRARI

La Délégation Régionale Académique la Recherche et l'Innovation exerce notamment les missions suivantes :

1° Vérifie ou fait vérifier la réalité de l'affectation à la recherche des dépenses prises en compte pour la détermination du crédit d'impôt recherche et apprécie le caractère scientifique et technique du projet de recherche présenté pour la qualification de jeune entreprise innovante ;

2° Développe les actions de valorisation, organise les transferts de technologies de la recherche publique vers les entreprises et encourage la diffusion des nouvelles technologies vers les petites et moyennes entreprises ;

3° Accompagne les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle et veille à leur articulation avec la stratégie nationale. Il assure le relais dans la région des actions mises en œuvre par l'Etat dans ce domaine ;

4° Propose la répartition et l'attribution de subventions dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle dans la région académique ; ces subventions sont examinées par le comité de l'administration régionale ;

5° Concourt, avec les services déconcentrés de l'Etat compétents, à la mise en œuvre des mesures visant à développer la recherche et l'innovation et à promouvoir l'emploi scientifique dans les entreprises ;

6° Participe au dispositif régional d'intelligence économique sous l'autorité du préfet de région ainsi qu'à la chaîne de sécurité concourant à la protection du patrimoine scientifique et technologique de la Nation ;

7° Contribue à la « stratégie de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente » mise en œuvre par le conseil régional ou, en Corse et en outre-mer, par la collectivité territoriale chargée de ces questions, et élaborée à la demande de l'Union européenne dans le cadre de la mise en place des programmes opérationnels européens ;

8° Instruit et contribue à l'évaluation des projets de recherche, de transfert et de diffusion technologiques, en particulier dans le cadre des programmes européens.

Article 4 - Autorités hiérarchiques et fonctionnelles sur la DRARI

La Délégation Régionale Académique à la Recherche et l'Innovation est placée sous l'autorité hiérarchique du Chef de la DRESRI. Le délégué régional académique à la recherche et l'innovation est également placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de région.

Le Département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur (DACES)

Article 5 - Missions du département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur

Le Département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur exerce les missions suivantes pour l'ensemble de la région académique.

Au titre des dispositions des articles R222-24-4, R719-59 à R719-109 et L711-8 du code de l'Éducation :

- le contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- le contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs de ces mêmes établissements et des établissements publics administratifs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- la rédaction du rapport annuel sur l'exercice du contrôle de légalité des décisions et délibérations des organes statutaires des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Il suit par ailleurs notamment :

- les actions concernant la politique de la vie étudiante avec le CROUS, dont il coordonne la préparation et l'organisation des conseils d'administration ;
- la coordination des élections au conseil d'administration du CROUS ;
- les ouvertures d'établissements d'enseignement supérieur privés et de leurs formations à partir du niveau licence, les demandes d'habilitation à recevoir des boursiers, les demandes de reconnaissance par l'État, les accréditations, les jurys et visas des diplômes visés de ces établissements.
- les opérations électorales des EPSCP.

Article 6 - Structure du département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur

Le Département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur est composé de trois pôles :

- « pôle budgétaire et masse salariale » ;
- « pôle vie étudiante, affaires générales et gestion des établissements supérieurs privés » ;
- « pôle contrôle de légalité ».

ARTICLE 7 - Autorités hiérarchiques et fonctionnelles du DACES

Le Département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur implanté à Rouen est placé sous l'autorité hiérarchique du Chef de la DRESRI .

Département des Affaires Immobilières (DAI)

Article 8 - Missions du DAI

Le Département des Affaires Immobilières (DAI) assure les missions suivantes pour l'ensemble des affaires immobilières de l'Académie :

- Participe à la définition de la stratégie immobilière et en assure son exécution.
- Participe au pilotage des dossiers de constructions de l'Enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du Contrat de Projets État-Région (CPER), en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée.
- Propose la programmation concernant le patrimoine administratif et suit les travaux correspondants
- Veille à la mise en oeuvre de la politique immobilière de l'État dans les services administratifs de l'académie, ainsi que chez les opérateurs de l'État.

Article 9 – Structure du DAI

L'immobilier est organisé en quatre pôles répartis sur les sites de Caen et de Rouen :

- Pôle affaires financières et domaniales, gestion de patrimoine
- Pôle technique et économie de la construction
- Pôle administratif et juridique
- Pôle assistance administrative

ARTICLE 10 - Autorité hiérarchique et fonctionnelle du DAI

Le Département des Affaires Immobilières est placé sous l'autorité hiérarchique du Chef de la DRESRI.

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 8 mars 2021



Christine GAVINI-CHEVET